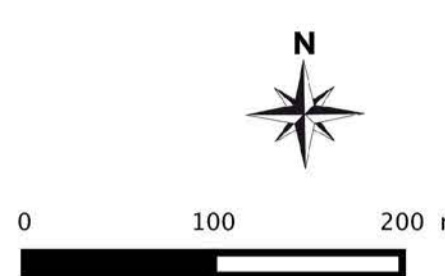


Département de l'Isère

Commune de SAINT-CLAIR DU RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme
 Modification simplifiée n°2


Pièce n°4b
 Plan de zonage des risques, servitudes d'utilité
 publique et nuisances
 1/4 000"



MAIRIE DE SAINT-CLAIR DU RHÔNE
 Place Charles de Gaulle
 38 370 SAINT-CLAIR DU RHÔNE
 Tél : 04 74 56 43 15
 Fax : 04 74 56 39 68
 contact@mairie-stclairdurhone.com

ENTRE BIÈVRE RHÔNE
 Communauté de Communes Entre Bièvre
 et Rhône
 Rue du 19 Mars 1962
 38 550 Saint-Maurice l'Exil
 Tél : 04 74 29 31 00

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
 Espace Saint Germain - Bld. Orson / 50 Avenue Général Leclerc / 38200 Vienne
 Tél : 04 74 29 95 60
 contact@interstice-urba.com



- Zonage**
- Zone définie au Plan Local d'Urbanisme
- Risques naturels et technologiques**
- Avertissement : Les zones de risques technologiques sont reportées à titre indicatif
- Servitudes d'Utilité Publique**
- Canalisation de transport de produits chimiques (Transugil et AMTP ADISSEO) - Servitude I5 (reportée à titre indicatif)
 - Canalisation de transport de gaz naturel - Servitude I3 (reportée à titre indicatif)
 - Bande de vigilance autour de la canalisation de gaz naturel, incluant le tracé et la servitude d'implantation de la canalisation
 - Des bandes de servitude de maîtrise de l'urbanisation autour de la canalisation de gaz naturel doivent être respectées (cf. Pièce n°5 - Règlement et Pièce n°6 - Annexes) - non reportées sur le plan :
 - Zone SUP 1 (distance de part et d'autre de l'axe de la canalisation) :
 - canalisation Mions - St Sorlin - Le Péage / canalisation Alimentation St-Clair-du-Rhône DP / canalisation Alimentation St-Clair-du-Rhône CI DN 100 : 25 m
 - canalisation Alimentation St-Clair-du-Rhône CI DN 150 : 45 m
 - installations annexes : 35 m
 - Zones SUP 2 et SUP 3 (distance de part et d'autre de l'axe de la canalisation) :
 - canalisations : 5 m
 - installations annexes : 6 m
 - Ligne de transport d'électricité - Servitude I4 (reportée à titre indicatif)
- Zones de danger autour de la canalisation de transport de propylène**
- Dispositions en matière d'urbanisme qui s'appliquent jusqu'à l'annexion au PLU de la SUP de maîtrise de l'urbanisation autour de la canalisation de transport de propylène qui sera instaurée par arrêté préfectoral
- ELS : Zone d'effets létaux significatifs (120 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
 - PEL : Zone de premiers effets létaux (150 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation)
- Zonage réglementaire des risques technologiques**
- Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT (zones reportées à titre indicatif)
- Dispositions en matière d'urbanisme liées au PPRT qui s'appliquent jusqu'à l'annexion au PLU de la SUP correspondante
- Aléa très fort + (TF+)
 - Aléa très fort (TF)
 - Aléa fort + (F+)
 - Aléa moyen + (M+)
 - Aléa moyen (M)
 - Aléa faible (Fai)
- Zonage réglementaire des risques naturels**
- Zone de risques naturels inconstructible sauf exceptions
 - RC : risque de crue rapide des rivières
 - RI : risque d'inondation de plaine
 - RV : risque d'inondation de pied de versant
 - RV : risque de ruissellement sur versant
 - RG : risque de glissement de terrain
 - Zone de risques naturels constructible sous conditions
 - bl'1 : risque d'inondation de pied de versant
 - bv : risque de ruissellement sur versant
 - bg : risque de glissement de terrain
 - Zone de sécurité du PSS valant servitude d'utilité publique
- Prescriptions particulières**
- Zone d'effets des accidents à cinétique rapide du CNPE de Saint-Alban/Saint-Maurice
 - Zone de bruit aux abords de la voie ferrée et de la route départementale RD4 : conditions d'isolation acoustique des bâtiments à respecter

Saint-Alban-du-Rhône

Saint-Prim

Clonas-sur-Varèze

Les Roches-de-Condrieu

LES PLANTAS

BRAMAFAN

VARAMBON

GLAY

AUC

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue

Ue